



## PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU MARDI 20 MARS 2007

### RÉSUMÉ DE L'AUDIENCE :

Hier, nous nous étions arrêtés au moment où l'équipe de bord prévenait TOTAL des difficultés rencontrées par le navire. Aujourd'hui, nous examinons les circonstances de cette communication entre TOTAL et le bord. Le Commandant MATHUR ayant laissé un message sur le numéro d'urgence de TOTAL, l'audience poursuit la chronologie pas à pas. Nous nous situons dans l'intervalle allant de 18h30 à 20h30.

Les débats ont d'abord porté sur les communications lancées par PANSHIP via son agent, Monsieur MENDOLIA. Dans un premier temps, il a essayé de joindre le port de Donges. N'y arrivant pas, il contacte l'agence maritime POMME qui avertit, quant à elle, Monsieur EL FILALI de la société STOCKALOIRE. Ce passage d'intermédiaire en intermédiaire multiplie les versions d'un même fait. Le juge met donc l'accent sur les contradictions dans les déclarations de ces différents intervenants, notamment à propos des fuites de produit à la mer. L'examen du SITREP (*rapport de situation, compte-rendu obligatoire des autorités maritimes en matière d'assistance*) concernant l'*Erika*, qui a été clôt vers 17h30 et transmis vers 19h30, a permis de suivre le cheminement vers ses nombreux destinataires.

Entre temps, le Commandant MATHUR essaye encore de joindre TOTAL au moyen d'un télex envoyé en copie à PANSHIP et AMARSHIP. Dans ce télex, le Commandant MATHUR précise qu'il fait route vers Donges, qu'un transfert des hydrocarbures entre les soutes de cargaison a été fait et que les fissures n'ont pas évolué. De son côté, Monsieur EL FILALI a contacté le Commandant du port autonome de Nantes-Saint Nazaire afin de lui communiquer la situation du navire. On constate là encore des contradictions entre les déclarations des différents intervenants.

À 19h55, l'*Erika* contacte la société PANSHIP via le système Amarsat, puis l'agent GERGAUD de l'agence POMME envoie un message Surnav au Commandant MATHUR. Il s'agit là d'un message que les navires transportant des marchandises dangereuses (*la liste des marchandises dangereuses inclus notamment le fuel*) doivent faire 50 miles avant leur entrée dans les eaux françaises. Ce message est adressé au Centre Opérationnel de Sécurité à Brest et transmis à la Préfecture maritime.

À environ 20h, Monsieur CALONNE, secrétaire permanent de la cellule de crise de TOTAL, prend connaissance du message du Commandant MATHUR. Commence alors toute la mise en place de la cellule de crise. Le message ne mentionnant pas de détresse grave, Monsieur CALONNE ne déclenche pas l'alerte. Les débats à l'audience s'orientent alors sur la composition de cette cellule et la compétence de ses membres, TOTAL précisant qu'il ne pouvait pas agir directement sur le navire.

La fin de l'audience s'est tournée vers la période allant de 20h30 à 21h30. Il est principalement fait état dans cette phase des communications entre le port de Nantes-Saint Nazaire et le CROSS Etel à propos de la situation de détresse d'un autre navire, le *Maria K*. Ce dernier avait mouillé dans le chenal de la Loire mais chassait dangereusement et risquait de se voir drossé à la côte. Cette affaire a donc retenu toute l'attention des autorités maritimes vu son caractère de dangerosité imminente, faisant passer les problèmes de l'*Erika* au second plan.

L'audience est levée jusqu'au mercredi 21 mars 2007 à 13h30.

## LE PETIT CITOYEN

TOTAL a créé une cellule de crise dont le rôle est de gérer les situations de pollution et de quasi-pollution. Que peut bien vouloir dire « quasi-pollution » ? Le Juge PARLOS s'interroge sur cette notion : « le tribunal connaissait les contrats et quasi-contrats, mais qu'est-ce que cette chose là ? ». Cela permet de se demander si, dans cette affaire, TOTAL est responsable ou quasi-responsable, peu nous importe s'il est jugé coupable.

Bertrand THOUILLIN précise qu'une quasi-pollution est une situation où il y a un risque avéré de pollution. Reste à se demander si l'*Erika* entrait dans cette catégorie. Bertrand THOUILLIN nous soutient que non, mais force est de constater que tous les éléments cités auparavant, notamment le fait d'appeler le numéro d'urgence de TOTAL, appel qui ne se fait qu'en cas de risque majeur, fait pencher la balance en ce sens. Une cellule (*encore une...*) de crise, c'est bien sur le papier mais il faut qu'elle serve utilement en cas de crise. Si elle est là uniquement pour éviter les risques médiatiques et juridiques à TOTAL on peut douter de son efficacité même dans ces domaines. Nous pouvons suggérer à TOTAL de la supprimer pour augmenter ses bénéfices ou d'utiliser sa cellule à un autre usage.

### Les phrases du jour :

– Le Juge PARLOS :

« C'est marqué dessus comme le célèbre fromage dont je ne citerai pas le nom ». C'est vrai que pour un marin le salut est souvent au port, il n'y a pas lieu d'en faire un fromage ;

– Dialogue olé ! olé ! entre Bertrand THOUILLIN et le juge :

« Choses, dont nous parlons dans cette arène » ; réplique du juge : « et qui est le toréador ? », « et le taureau ? ».

Dans une arène, les meilleures places étant à l'ombre, on suppose que le V.I.P TOTAL y a réservé ses quartiers pour se préparer à l'après procès : nous on ne réclamera même pas les oreilles et la queue des prévenus.